



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 580/2021
Date de la séance du CE : 12 mai 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2019.BVE.14311
Classification : Non classifié

**Berne, Hodlerstrasse 7, préfecture, remise en état des pans de la façade, renforcement parasismique et mise en conformité des installations techniques.
Crédit d'engagement pour la réalisation**

1. Objet

Le crédit demandé doit permettre de financer les coûts uniques de 33 363 100 francs (coût d'investissement total de 34 803 100 francs, moins les frais de planification et les frais d'études de projet de 1 440 000 francs déjà approuvés) pour la remise en état de la préfecture sise à la Hodlerstrasse 7. Les travaux prévus portent sur la rénovation énergétique et technique des pans de la façade, y compris les adaptations nécessaires liées à la sécurité parasismique, à la protection contre le feu et aux installations techniques.

Le crédit comprend également les coûts liés à l'hébergement du Tribunal régional de Berne-Mittelland (Section pénale), du Ministère public de la région Berne-Mittelland, du Ministère public des mineurs, du Ministère public cantonal chargé de tâches spéciales et du Tribunal cantonal des mesures de contraintes à la Kasernenstrasse 19 et 21 pendant la durée des travaux.

En outre, les coûts totaux autorisés incluent les dépenses de la justice d'un montant d'environ 2 880 000 francs pour la direction du projet d'exploitation, l'équipement spécifique à l'exploitation, les installations techniques spécifiques aux utilisateurs et utilisatrices et les frais de déménagement ainsi que les dépenses supplémentaires limitées dans le temps de la Direction de la sécurité (DSE) pour le transport de personnes détenues et l'encadrement à la Kasernenstrasse, d'un montant de 2 450 000 francs.

Le présent projet d'arrêté remplace l'ACE 924/2021.

2. Bases légales

- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), articles 6 et 69, alinéa 1
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), article 9, alinéa 1, lettre c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature de la dépenses et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2020 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 124,5 points

Coûts totaux	CHF	34 803 100
Coûts de la rénovation de la préfecture	CHF	24 703 000
dont :		
– Installation du chantier, sécurisation des archives, travaux préparatoires, démontage	CHF	2 365 000
– Enveloppe de l'ancien bâtiment	CHF	2 250 000
– Enveloppe de l'annexe	CHF	5 900 000
– Renforcement parasismique	CHF	2 385 000
– Mesures de protection incendie	CHF	1 640 000
– Remises en état à l'intérieur du bâtiment	CHF	1 615 000
– Installations techniques	CHF	6 285 000
– Travaux d'élaboration de l'avant-projet	CHF	1 500 000
– Direction du projet de l'exploitation, équipement spécifique à l'exploitation, installations techniques spécifiques aux utilisateurs et utilisatrices, informatique (justice)	CHF	763 000
Coûts des locaux provisoires de la Kasernenstrasse	CHF	10 100 100
dont :		
Coûts liés à la construction		
– Remise en état/transformation des bureaux	CHF	920 000
– Zone de détention	CHF	480 000
– Honoraires, frais accessoires et réserves	CHF	570 000
– Installations techniques spécifiques au bâtiment (sécurité, informatique)	CHF	575 000
– Frais de démontage	CHF	150 000
– Risques liés à l'entretien et réserves (OIC)	CHF	660 000
Coûts liés à l'exploitation et à l'organisation		
– Loyer et charges	CHF	2 388 100
– Ameublement, déménagement, soutien de projet (justice)	CHF	2 117 000
– Coûts spécifiques aux utilisateurs et utilisatrices (DSE-POCA)	CHF	200 000
– Transport de personnes détenues (DSE-OEJ)	CHF	450 000
– Surveillance et encadrement (DSE-POCA)	CHF	1 590 000
Total des coûts de rénovation et des locaux provisoires	CHF	34 803 100
./.. dépenses déjà approuvées pour la planification et les travaux préparatoires (autorisation de dépenses OIC du 26 février 2018)	– CHF	60 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	34 743 100

./ frais d'étude approuvés par le Grand Conseil le 3 septembre 2018)	– CHF	1 200 000
./ frais d'étude supplémentaires approuvés par l'OIC avec crédit complémentaire du 22 février 2021	CHF	180 000
Crédit à approuver	CHF	33 363 100

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

4.1 Préfecture et locaux provisoires à la charge de la DTT

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers (OIC)

Rénovation de la préfecture à la Hodlerstrasse 7 :

Compte	Désignation	Exercice		
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2019	CHF	500 000
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2020	CHF	500 000
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2021	CHF	1 000 000
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2022	CHF	9 000 000
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2023	CHF	12 940 000
Total			CHF	23 940 000

Locaux provisoires à la Kasernenstrasse :

Compte	Désignation	Exercice		
504700	Transformations de biens-fonds loués	2022	CHF	3 205 000
504700	Démontage sous forme de provision	2022	CHF	150 000
316000	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	2022	CHF	977 600
316000	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	2023	CHF	1 302 000
316000	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	2024	CHF	108 500
Total			CHF	5 743 100

4.2 Equipement spécifique à l'exploitation, y compris système de sécurité à la préfecture et à la Kasernenstrasse, soutien de projet et déménagements à la charge de la justice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la justice :

Groupe de produits : 12.04.9101 Direction de la magistrature (justice)

Compte	Désignation	Exercice		
313220	Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets	2021	CHF	300 000
313220	Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets	2022	CHF	400 000
313000	Prestations de services de tiers	2022	CHF	375 000
311000	Meubles et appareils de bureau	2022	CHF	400 000
506100	Biens meubles / machines / véhicules	2022	CHF	267 000
313220	Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets	2023	CHF	150 000
313000	Prestations de services de tiers	2023	CHF	375 000
311000	Meubles et appareils de bureau	2023	CHF	300 000
313210	Informatique (conseils et honoraires)	2023	CHF	12 000
311300	Logiciels	2023	CHF	54 000
506100	Biens meubles / machines / véhicules	2023	CHF	247 000
Total			CHF	2 880 000

4.3 Transport de personnes détenues durant l'hébergement dans les locaux provisoires, à la charge de la DSE

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, qui ne sont pas inscrites au budget et au plan financier de la DSE. Si les montants ne peuvent pas être compensés, ils seront inscrits au budget et au plan intégré mission-financement 2023-2025.

Groupe de produits : 06.06.91.20 Exécution judiciaire

Compte	Désignation	Exercice		
310100	Matériel d'exploitation et fournitures	2022	CHF	25 000
310100	Matériel d'exploitation et fournitures	2023	CHF	25 000
301000	Frais de personnel	2022	CHF	140 000
301000	Frais de personnel	2023		260 000
Total			CHF	450 000

4.4 Surveillance et encadrement des personnes détenues dans les locaux provisoires, à la charge de la DSE

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, qui ne sont pas inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la DSE. Si les montants ne peuvent pas être compensés, ils seront inscrits au budget et au plan intégré mission-financement 2023-2025.

Groupe de produits : 06.02.9100 Police

Compte	Désignation	Exercice		
311100	Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	2022	CHF	200 000
313000	Prestations de tiers	2022	CHF	655 000
313000	Prestations de tiers	2023	CHF	935 000
Total			CHF	1 790 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses